



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERTHOUVILLE

Date de convocation
26/11/2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le premier décembre à vingt-et-une heures.
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame LECLERC Marie-Françoise, Maire, et dans le strict respect des consignes sanitaires imposées par la crise de la Covid-19.

Date d'affichage
06 DEC. 2021

Etaient présents : LECLERC Marie-Françoise, LEGRIX Davy, CAPELLE Christiane, MORIN Olivier, WELKE Delphine, LASMARTRES Christophe, LAVEILLE Olivier, CEDEYN Jean-Claude.

Nombre de Conseillers
En exercice 11
Présents 08
Votants 08
Dont 0 pouvoir

Absents excusés :

Absents non excusés : DESCHAMPS Patrick, LE HALPERT Patrick, AUMONT Alexis

Pouvoir :

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Monsieur Olivier LAVEILLE a été élu secrétaire.

Objet : Projet de restauration de l'église

Madame le Maire explique au Conseil Municipal avoir été contacté par l'entreprise TERH par rapport aux recommandations retenues lors de la réunion de conseil le 05/11/2021. En effet, un élément s'avère manquant, à savoir l'échafaudage.

Madame Le Maire présente alors au Conseil Municipal un nouveau devis de l'entreprise TERH pour un montant de 99 997.98 euros HT soit 119 997.58 euros TTC, devis comprenant :

- titre 1, Restauration des façades du clocher..... 17 205.00 euros ht
- titre 2, création de chainages horizontaux sur 4 façades du clocher 47 425.78 euros ht
- titre 3, reprise du chéneau zinc, y compris reprise du fond de chéneau 2 009.00 euros ht
- titre 4, restauration des façades de la nef 14 834.00 euros ht
- titre 5, évacuation des eaux pluviales 16 496.20 euros ht
- titre 6, dossier des ouvrages exécutés 2 028.00 euros ht

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à signer le devis avec l'entreprise TERH,
- accepte le plan de financement.

Pour copie conforme

Le Maire

Marie-Françoise LECLERC



Acte rendu exécutoire après :

- Réception en Préfecture le :
 - Notification ou publication le
- Le Maire